



## DCM 02/04/2026 : Budget primitif 2026

Après examen du budget primitif section principale et l'avoir étudié chapitre par chapitre en section de fonctionnement puis article par article en section d'investissement lors de la commission finance du 30/03/2026.

Madame Le Maire, présente le Budget Primitif 2026 :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	802 917,69 €	802 917,69 €
<b>Section d'investissement</b>	244 365,27 €	244 365,27 €
<b>Total Budget</b>	<b>1 047 282,96 €</b>	<b>1 047 282,96 €</b>

**Vu** la présentation du budget primitif 2026 ;

**Vu** la délibération n°DCM09/01/2022 du 07 mars 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelle de chacune des sections (Fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ADOpte** le Budget Primitif 2026

**AUTORISE** Madame Le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelle de chacune des sections (Fonctionnement et investissement)

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Pour extrait conforme**

## DCM 03/04/2026 : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.18 %
- taxe d'habitation : 14.74 %

---

**Le Conseil municipal,**

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.90 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.18 %
- taxe d'habitation : 14.74 %

**DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Pour extrait conforme**

**Pournoy-la-Chétive, le 05/05/2026**

**Le Maire,**  
**Martine MICHEL**



**La secrétaire de séance**  
**Lauriane GROSSE**

